



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/818866493

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 2 novembre 2018 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :
L'entrepreneur individuel Monsieur Aurélien ERNU dont le siège social est situé :

2 chemin des rabats
28300 GASVILLE OISEME

Siret : 81886649300013



Caroline PERRAULT

La Directrice Adjointe,

Pour la Préfète et par délégation du directeur régional
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 Pour la Préfète et par délégation du directeur régional

Fait à Chartres, le 13 novembre 2018

d'Eure et Loir.
 Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan quinquennal).
 - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 Semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier quartier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du deuxième quartier de l'année en cours, perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarares devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modifiative auprès de l'unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvertent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Aurélien ERNU exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Aurélien ERNU.